Saint Laurent, les plus proches du dit Comté, et 2 étant en tout ou on partie vis-à-vis d'icelui, et au sud-est par les limites de la Province; lequel Com-4 té ainsi borné comprend les seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Îlet du Portage, Granville, Ka-6 mouraska, Saint Denis de la Bouteillerie et son augmentation, Rivière Ouelle et son augmentation, 8 Sainte Anne, et les townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.

6. Le Comté de L'Islet sera borné au nord-est Comté de par le dit Comté de Kamouraska tel que ci-dessus

12 décrit, au sud-ouest par la limite nord-est de la Seigneurie-de Bellechasse prolongée jusqu'à l'angle 14 sud du Fief Lépinai, et de là, suivant la ligne de

prosondeur du Fies Lépinai jusqu'à la ligne 16 nord-est du Township d'Armagh, et de là, en sui-

vant cette dernière ligne prolongée jusqu'aux limites 48 de la Province, au nord-ouest par le Fleuve Saint

Laurent, ensemble avec l'Irle-aux-Grues, l'Isle-aux-20 Qies, et toutes les Iles dans le dit Fleuve Saint

Laurent les plus proches du dit Comté, et étant en 22 tout ou en partic vis-à-vis d'icelui, et au sud-est

par les limites méridionales de la Province ; lequel

24 Comté ainsi borné comprend le Fief Saint Denis, les Seigneuries de Saint Roch des Aulnets,

26 Réaume, Saint Jean Port Joli, L'Islet, Lessard, Bonsecours, Vincelot et son augmentation, le Cap

28 Saint Ignace, Gagnier, Saint Joseph, Sainte Claire, Saint Thomas, Rivière du Suit et Lépinai, les

30 Townships de Ashford et son augmentation, Lessard et Ashburton.

7. Le Comté de Bellechasse sera borné au nord- Comté de est par le Comté de l'Islet tel que ci-dessus décrit, Bellechame.

34 au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, ensemble avec toutes les Iles dans le dit Fleuve les

36 plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par les limites

38 méridionales de la Province, et au sud-ouest par la ligne nord-est des Seigneuries de Lauzon et Jolliet

40 et du Township de Frampton jusqu'à la ligne nordouest de Standon, de là, en suivant la dite ligne

42 nord-ouest de Standon et de son augmentation jus-

qu'à l'angle nord de la dite augmentation, et de là,

44 par la ligne nord-est de la dite augmentation prolongée jusqu'aux limites de la Province; lequel

46 Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Berthier-Bellechasse, Saint Vallier et son augmen-

48 tation, Saint Michel et son augmentation, Vincennes, Livaudière, Beaumont et son augmentation,

50 LaMartinière, Montapoine et Saint Gervais, et les Townships de Buckland et Armagh.